



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 21 - JUILLET 2021

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2021

DDTM

- SPRISR

- SUEDT

## SOMMAIRE

### **DDTM** **SPRISR**

Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2021-41 portant réglementation  
temporaire de la circulation sur l'A9..... 1

### SUEDT

Arrêté modificatif n° 1 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2021-081  
autorisant un concours de chiens de chasse .....3

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2021-41  
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9**

**Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2021-003 en date du 25 février 2021 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A61 pendant les travaux d'élargissement

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2021-005 en date du 4 mars 2021 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A61 pendant les travaux d'élargissement

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude.

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-017 en date du 8 mars 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2020-105 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 17 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réparation d'urgence sur le dispositif de retenu de la bretelle qui mène de l'échangeur de Narbonne Sud à l'autoroute A9 en direction de MontPELLIER

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de réparation d'urgence sur le dispositif de retenu de la bretelle qui mène de l'échangeur de Narbonne Sud à l'autoroute A9 en direction de Montpellier, la société du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

### ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Narbonne.

### ARTICLE 3

Les travaux débuteront le 21/07/2021 à 22h pour se terminer le 22/07/2021 à 6h.

Les travaux nécessitent la fermeture de la bretelle qui mène de l'échangeur de Narbonne Sud à l'autoroute A9 en direction de Montpellier.

Les usagers seront informés de ces travaux par une signalisation verticale.

### ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 19 mars 1998,

La bretelle qui mène de l'échangeur de Narbonne Sud à l'autoroute A9 en direction de Montpellier est fermée du 21/07/2021 22h au 22/07/2021 6h.

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

### ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

### ARTICLE 7

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le

21/07/2021

Pour le préfet et par délégation.  
La Directrice de Cabinet

  
Joëlle GRAS



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2021-081  
autorisant un concours de chiens de chasse

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment l'article L 420-3 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2021-049 du 18 mai 2021 autorisant un concours de chiens de chasse  
VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;  
VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-017 du 08 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;  
VU la décision n° DDTM-DIRECTION-2021-001 en date du 12 mars 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;  
VU la demande de modification en date du 16 juillet 2021 de Monsieur GLEIZES Jean-Charles, délégué départemental et régional du POINTER CLUB français, demeurant, 9 chemin des sources 11190 MONTAZELS ;  
VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude ;  
VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral initial n° DDTM-SUEDT-UFB-2021-049 est modifié comme suit :

Monsieur GLEIZES Jean-Charles est autorisé à organiser un concours avec menée à voie sur perdrix grises des pyrénées (sans tir sur le gibier, tir destiné à apprécier le comportement des chiens effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées) sur le territoire des communes de LA FAJOLLE, MERIAL, NIORT DE SAULT, CAMPAGNA DE SAULT **MONTAILLOU** et **CAMURAC** les 21- 22 et 23 août 2021.  
Toute action collective préalable avec les chiens est proscrite.

Le reste est inchangé,

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Chef Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Chef de Service  
Urbanisme, Environnement  
et Développement des Territoires

Carcassonne, le

**21 JUL. 2021**

  
**Grégoire GAUTIER**